

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2024/024

**Portant : Marché Mission de Maitrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)-Crouzet Urbanisme**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la mise en concurrence par lettre de consultation portant Mission de maitrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ( PLU) ,

**Considérant** la proposition de Crouzet Urbanisme-4 impasse les lavandins -26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX pour un montant de 60.339€HT soit 72.406,80€TTC dont le détail est précisé dans la proposition ci-jointe annexée,

**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer le marché à intervenir avec Crouzet Urbanisme-4 impasse les lavandins -26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX pour effectuer la mission de prestation de maitrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ( PLU).

**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 60.339€HT soit 72.406,80€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situation selon avancement après visa du Service Fait validé par le service urbanisme.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 29 Juillet 2024

P /LE MAIRE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean Pierre FENOUIL



Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

**31 JUL. 2024**



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2024

Application n° 2024-0729-02024-024-0U

96\_gu-004-210400398-2024-0729-02024-024-0U